



Bâle, le 23 avril 2013

*Un document interne de l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) prouve:*

## **L'Inspection nucléaire contourne sa mission**

L'IFSN était chargée de compléter les scénarios officiels d'accident par le cas de figure d'une catastrophe nucléaire de type Fukushima. Or elle qualifie ce genre d'accident majeur de «tellement improbable» que l'effort de garantir une protection de la population en cas d'urgence ne serait «plus adéquat». L'IFSN se dispense donc de planifier des mesures de protection de la population en cas d'accident nucléaire majeur. Une démarche d'autant plus discutable que l'IFSN s'appuie sur des prescriptions internationales dépassées, comme le prouve un document interne à l'IFSN publié aujourd'hui par les MfE. Les Médecins en faveur de l'Environnement exigent que l'IFSN corrige sa position et retienne le scénario d'un accident nucléaire extrême.

Le mandat du conseil fédéral à l'IFSN était pourtant clair: l'IFSN devait, après la catastrophe nucléaire de 2011 à Fukushima au Japon, revoir les scénarios d'accident à retenir par les autorités (scénarios de référence). Avec pour objectif de déterminer si la protection de la population telle qu'exigée par la loi est garantie en cas d'accident nucléaire grave en Suisse. «Les scénarios de référence doivent être complétés par des événements extrêmes», exigeaient également les trois commissions fédérales «de protection contre les radiations et de surveillance de la radioactivité» (CPR), «de sécurité nucléaire» (CSN) et «pour la protection ABC» (ComABC) dans une prise de position commune du 19 septembre 2012.

### **Au lieu d'accidents graves, l'IFSN ne retient que des accidents «raisonnablement planifiables»**

Qu'a fait l'IFSN de la mission dont elle était chargée par le conseil fédéral ? La réponse se trouve dans un document interne à l'IFSN que les MfE publient aujourd'hui. Daté du 21 décembre 2012, ce document est intitulé [«Vérification des scénarios de référence pour la planification en cas d'urgence dans les régions voisines des centrales nucléaires – Projet»](#). Selon ce texte l'IFSN considère qu'il faut avoir le «sens de la mesure» pour la planification en cas d'accident nucléaire. Certains scénarios d'accidents nucléaires majeurs seraient «tellement improbables» que l'effort de prévoir une protection en cas d'urgence pour la population ne serait «plus adéquat». L'IFSN estime qu'il ne faut tenir compte que des accidents nucléaires «raisonnablement planifiables». Elle écarte donc purement et simplement l'éventualité d'un accident qui ne serait pas raisonnablement planifiable, comme celui Fukushima, et conclut : «Concernant le terme source\*\* et le moment des rejets\*\*\* aucune modification ne s'impose par rapport aux scénarios existants.»[1] Or pour faire une telle déclaration, l'Inspection nucléaire s'appuie sur des recommandations internationales aujourd'hui dépassées, datant des années 2007 et 2009 [2] – comme si la catastrophe de 2011 à Fukushima, théoriquement tout à fait improbable, n'avait jamais eu lieu.

### **Une confiance aveugle dans les formules mathématiques utilisées à Fukushima**

L'IFSN continue de s'appuyer, sans réflexion critique, sur des calculs de probabilité (analyse probabiliste de sécurité). Or les trois commissions fédérales pour le nucléaire avaient constaté: «C'est maintenant un fait reconnu que la probabilité d'occurrence» d'un accident nucléaire grave «n'est qu'une hypothèse de travail, qui ne permet cependant pas de nier la survenue d'événements rares.» Et dans un article remarquable de mai 2012, une équipe de l'institut allemand de renom *Max Planck* estime: «Les constats de ces dernières décennies permettent de conclure... que la probabilité d'une fusion du cœur» en combinaison avec «une rupture de l'enceinte de confinement... a été sous-estimée.»[3] Un problème que l'IFSN nie toujours et encore, même après Fukushima. L'Inspection nucléaire continue de présenter des calculs selon lesquels un accident nucléaire grave serait tellement improbable en Suisse que la protection en cas d'urgence ne devrait pas en tenir compte. L'IFSN reproduit largement l'attitude des autorités japonaises qui se basaient sur les mêmes formules mathématiques pour Fukushima – avec le résultat que l'on sait.



### **Destruction d'une bonne partie de la Suisse**

Ce que l'IFSN refuse obstinément de prendre en compte est cependant illustré de manière frappante par le court-métrage [«Fukushima à Mühleberg – quelles conséquences ?»](#):

- 90'000 personnes, surtout de la ville de Berne, devraient être immédiatement évacuées – sans aucun concept à l'heure actuelle.
- 185'000 personnes devraient définitivement quitter leur domicile – on ignore totalement où elles seraient relogées.
- 10'000 km<sup>2</sup> de terres seraient contaminés, avec les aliments qui y sont produits.

En d'autres termes : si Fukushima se produit à Mühleberg, une bonne partie de la Suisse sera détruite.

### **En contradiction avec la loi sur le nucléaire**

«L'IFSN ne retient que des scénarios „raisonnablement planifiables“. Elle admet ainsi qu'en cas d'accident nucléaire „déraisonnable“ de type Fukushima, comme il peut en arriver à tout moment, la population suisse ne serait pas protégée. Ceci vaut particulièrement pour les réacteurs vétustes de Beznau et Mühleberg», constate Peter Kälin, président MfE. Il poursuit : «Cette situation est contraire à la loi sur le nucléaire, qui conditionne en principe l'exploitation des centrales nucléaires à l'existence d'une protection efficace en cas de catastrophe».

### **L'IFSN continue d'ignorer la problématique de la pollution nucléaire des eaux**

L'eau radioactive périodiquement rejetée dans la mer depuis plus de deux ans à Fukushima contaminerait les cours d'eau et les lacs, la nappe phréatique et l'eau potable en Suisse. Car si [Fukushima se produit par ex. à Mühleberg](#), le lac de Biemme serait irradié pour des décennies. Le fait même de s'approcher du lac serait dangereux. Or l'IFSN continue d'ignorer cette problématique.

### **Les exigences des MfE :**

- Le cas de figure d'un accident extrême de type Fukushima doit être retenu par les scénarios de référence, comme l'exige le mandat confié à l'IFSN.
- Il faut étudier sérieusement les conséquences d'un accident nucléaire grave pour les cours d'eau et les lacs, la nappe phréatique et l'eau potable.
- Il est nécessaire de mettre hors service immédiatement au moins les deux centrales vétustes de Beznau et Mühleberg.

En ligne sur [www.aefu.ch](http://www.aefu.ch): le [document IFSN](#) publié pour la première fois aujourd'hui et le court-métrage [«Fukushima à Mühleberg – quelles conséquences ?»](#).

### **Contact :**

Dr med. Peter Kälin, Loèche-les-Bains, président MfE 079 636 51 15  
Dr Martin Forter, Bâle, directeur MfE 061 691 55 83

\* «Überprüfung der Referenzszenarien für die Notfallplanung in der Umgebung der Kernkraftwerke, Entwurf» ; \*\* Quantité des produits radioactifs rejetés dans l'environnement par une centrale nucléaire ; \*\*\* Le moment où les produits radioactifs sont rejetés dans l'environnement par la centrale.

[1] IFSN: Überprüfung der Referenzszenarien, p. 1 et 8.

[2] IAEA GS-G-2.1 «Arrangements for Preparedness for a Nuclear or Radiological Emergency», 2007 ; ICRP, 2009. Application of the Commission's Recommendations for the Protection of People in Emergency Exposure Situations. ICRP Publication 109. Ann. ICRP 39; cf. IFSN: Überprüfung der Referenzszenarien, p. 8.

[3] «However, based on the evidence over the past decades one may conclude that the combined probabilities (a, Probability of core melt) and (b, Probability of containment failure) have been underestimated.» (Lelieveld J. et al: Global risk of radioactive fallout after major nuclear reactor accidents, Atmos. Chem. Phys. 12, 2012, p. 4245 et 4246).